

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 à 19h00

Date de la convocation : 16 mars 2026  
Date de l'affichage : 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 15  
Absents : 0  
Pouvoirs : 0  
Votants : 15

**Présents :** BIENFAIT Sindy, BOEVER Stéphanie, CANIVET Katy, CHATRON Constance, COMBIER Aurélien, DE LA ROQUE Isabelle, DEGACHE Sylvian, FRAISSE Alain, GUIRONNET Damien, GUIRONNET Dominique, REVIRAND Stéphane, ROGUET Natacha, ROMA Olivier, TRACOL Charlène, VITAUX Elodie.

**Absents excusés :** Néant

**Pouvoirs :** Néant

**Secrétaire :** DE LA ROQUE Isabelle

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2026 (5 voix pour et 10 abstentions)

### **Délibération n° 20\_03\_2026\_01 : Election du Maire**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour Madame CANIVET Katy
- 3 suffrages blancs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix POUR et 3 BLANCS :

- **ELIT** Madame CANIVET Katy, maire de la commune d'ECLASSAN,
- **INSTALLE** Madame CANIVET Katy en qualité de maire de la commune d'ECLASSAN,
- **AUTORISE** Madame CANIVET Katy à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20\_03\_2026\_02 : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

**VU** l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'ECLASSAN étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **DÉCIDE** de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20\_03\_2026\_03 : Élection des adjoints au maire**

**CONSIDERANT** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur COMBIER Aurélien
- 1 suffrage nul
- 2 suffrages blancs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix POUR, 1 NUL et 2 BLANCS :

- **ELIT** la liste de Monsieur COMBIER Aurélien ;
- **INSTALLE**  
Monsieur COMBIER Aurélien en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;  
Madame DE LA ROQUE Isabelle en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;  
Monsieur REVIRAND Stéphane en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;  
Madame BOEVER Stéphanie en qualité de 4<sup>e</sup> adjointe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire, donne lecture des articles 1111-13 et 1111-14 de la charte de l'élu local.**

### **Questions diverses :**

- Les élus décident de fixer les réunions du conseil municipal au 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois à 19h30.
- Madame le Maire explique à l'assemblée la mise en place et le fonctionnement des commissions communales, la nomination de délégués dans les différents syndicats auxquels adhère la commune ainsi qu'au sein des commissions de la communauté de communes Porte de DromArdèche. Il est décidé que la liste des commissions communales et des syndicats sera envoyée par mail à chaque élu afin de pouvoir établir les commissions et délégations aux syndicats lors de la prochaine séance du conseil du 30 mars.
- Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la tenue du spectacle Péricard le vendredi 4 septembre 2026.

**CANIVET Katy**  
**Présidente de séance**

**DE LA ROQUE Isabelle**  
**Secrétaire de séance**

*I. de la Roque*

